

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

## **Objet | PIG – Attribution et versement de subvention**

Par délibération n°2019 - 467 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) dénommé « Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération n°2019 – 118 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2019 – 2024). L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 37 logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes (Propriétaire Occupant - PO) et d'autre part, la réhabilitation de 3 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (Propriétaire Bailleur - PB).

Madame xxxxx, propriétaire occupante très modeste du logement situé xxxxx à Cenon, a réalisé des travaux de sortie de précarité énergétique pour un montant de 25 500,38 € TTC, dont un montant de travaux subventionnables plafonnés à 24 170,97 € HT.

Ces travaux sont financés par l'ANAH, Bordeaux-Métropole, ainsi que la Ville de Cenon. Conformément à la convention, la part ville s'élève à 20 % des dépenses HT subventionnées. Pour la commune de Cenon la participation est plafonnée à 2 000 €, par conséquent, la ville versera donc la somme de 2 000 €.

Ceci étant exposé,

**Vu**, la délibération n°2019-467 du 12 juillet 2019 de Bordeaux Métropole ;

**Vu**, la délibération n°2019-118 du 30 septembre 2019 du Conseil Municipal de Cenon ;

**Considérant** la nécessité pour le Conseil Municipal de délibérer pour l'octroi de la subvention mentionnée ;

Les travaux étant achevés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

### DELIBERATION N° 2023-76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
34 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

Autorise le versement au propriétaire occupant du montant arrêté ;  
Impute la dépense correspondante au compte 20422.51501 ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023  
Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.